

SÉANCE DU 23 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois juin à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune afin de respecter les règles sanitaires liées au Covid-19, sous la présidence de M. Eric HALBOURG, Maire.

Etaient présents : MM : HALBOURG Éric, PETIT Yves, GUITTET Arnaud, DELAUNE CAUVIN Astrid, CAPPA Vanessa, SOURINTHA Florence, LIENAFI Dominique, FOULON Nicolas, DELAUNAY Angéline, CURY Nathalie, MONTIER Nadine, BIARD Christophe, RENOULT Jean-Luc.

Excusés : MABIRE Yoanick.

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Mme DELAUNAY Angéline

Le compte-rendu de la précédente séance est lu et approuvé.

INDICES DE CAVITÉS SOUTERRAINES – LEVÉE PARTIELLE DE L'INDICE 317 (M. Godard et Mme Louvet)

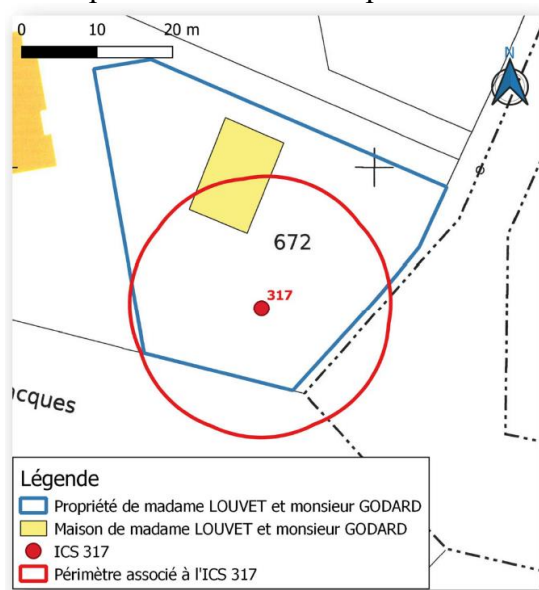
M. le Maire informe les conseillers que l'indice n°317 sise 47 Rue de l'Etang a été recensé suite à un effondrement survenu en décembre 2019 à cette adresse (parcelle A 672). M. Godard et Mme Louvet souhaitent lever le risque de cet indice sur leur terrain, et ont fait appel à la société For & Tec pour réaliser cette levée partielle de l'indice dont le périmètre de sécurité impacte leur propriété et d'autres propriétés voisines.

- Considérant le rapport et la fiche d'indice fournis par la société For & Tec en date du 17 Mars 2021, nous proposant la modification de ce périmètre suivant les sondages effectués sur le terrain de M. Godard et Mme Louvet ;

- Considérant l'avis de la DDTM dans son email du 10 Mai 2021 par Monsieur Arnaud Quiniou, Chargé de Mission, Référent mouvements de terrain, Service Prévention Education aux Risques et Gestion de Crise, nous proposant la levée partielle du périmètre de sécurité de l'indice 317 selon les sondages effectués par la société For & Tec;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil sur proposition de M. le Maire décident à la majorité des votes (10 pour, 3 abstentions) :

- de lever partiellement l'indice 317 suivant les sondages effectués par la société For & Tec (voir extrait rapport ci-dessous – plan avec le nouveau périmètre de sécurité de l'indice).



FUSION DU SYNDICAT MIXTE DE BASSIN VERSANT DE L'AUSTREBERTHE ET DU SAFFIMBEC (SMBVAS) ET DU SYNDICAT MIXTE DE RIVIÈRE AUSTREBERTHE ET SAFFIMBEC (SMRAS EX-SIRAS) – VALIDATION DU PÉRIMÈTRE ET DES STATUTS DU SMBVAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Préfet du département de la Seine-Maritime et de la Région Normandie, par arrêté préfectoral datant du 29 avril 2021, demande à l'ensemble des communes et intercommunalités membres du SMBVAS et SMRAS (ex-SIRAS), de se prononcer sur :

- Le projet de périmètre de fusion du SMRAS (ex-SIRAS) et du SMBVAS
- Le projet de statuts de la structure fusionnée

Ainsi, une seule structure hydrographique, interviendrait dans la gestion globale du grand cycle de l'eau depuis la ligne de crête du bassin jusqu'à l'exutoire en Seine.

La procédure de fusion de syndicats mixtes fermés est prévue à l'article L. 5212-27 du CGCT.

Le projet de statuts est annexé à la présente délibération.

La fusion entraînera une élection des délégués membres appelés à siéger au comité syndical.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des votes d'approuver (9 pour, 4 abstentions) :

- Le projet de périmètre de fusion du SMRAS (ex-SIRAS) et du SMBVAS
- Le projet de statuts de la structure fusionnée

APPROBATION DU SAGE DES 6 VALLÉES

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le projet du Sage des 6 Vallées. Un SAGE - Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau- est un outil de planification institué par la Loi sur l'eau du 03 janvier 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le SAGE des 6 Vallées se décline à l'échelle des Bassins Versants de la Rançon, de la Fontenelle, de la Sainte Gertrude, de l'Ambion, de l'Austreberthe et du Saffimbec.

Il est porté par deux structures : le Syndicat Mixte des Bassins Versants Caux-Seine et le Syndicat Mixte du Bassin Versant Austreberthe et Saffimbec.

Le périmètre du SAGE s'étend sur une surface de 395 km², 65 communes où résident 65 600 habitants. La commune de Motteville est située partiellement dans ce périmètre pour 8,36 km² et une population de 772 habitants, sans doubles comptes.

Le SAGE, est piloté par la CLE - Commission Locale de l'Eau -

Composée de 47 membres répartis en 3 collèges : élus, usagers, services de l'Etat, il fixe, coordonne et hiérarchise des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques ainsi que la préservation des zones humides. Il identifie les conditions de réalisation et les moyens pour atteindre ces objectifs.

Le SAGE comprend :

.Un PAGD - Plan d'Aménagement et de Gestion Durable - qui fixe les objectifs, les orientations et les dispositions du SAGE et ses conditions de réalisation.

. Un règlement accompagné de documents cartographiques qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD.

. Un rapport d'évaluation environnementale qui analyse les effets du SAGE sur l'environnement.

Après approbation du SAGE des 6 Vallées par le Préfet, le PAGD est opposable à l'administration et le règlement est opposable aux tiers.

L'élaboration du SAGE des 6 Vallées a été conduite en grande concertation de 2014 à 2020, avec notamment l'organisation d'une concertation préalable du public accompagnée par un garant de la Commission Nationale du Débat Public.

Délibération :

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2015 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des 6 Vallées ;

Vu l'Article R 212-39 du Code de l'environnement, modifié par Décret n° 2018-847 du 4 octobre 2018 - art.12, qui précise que pour l'élaboration et la révision d'un SAGE, la CLE soumet le projet de schéma à l'avis des communes ;

Vu le projet de SAGE des 6 Vallées, validé par la CLE à l'unanimité de ses membres présents ou représentés le 8 janvier 2020 ;

Vu le courrier de M. Sylvain GARAND, Président de la CLE du SAGE des 6 Vallées, du 20/01/2020, sollicitant l'avis de la commune de Motteville, à rendre sous 4mois ;

Vu le projet de SAGE des 6 Vallées et son rapport d'évaluation environnementale ;

Vu l'enquête publique du SAGE du 14 Juin au 13 Juillet 2021 ;

Considérant que le projet de SAGE des 6 Vallées définit les objectifs généraux et les sous-objectifs nécessaires pour un aménagement et une gestion des eaux des 6 Vallées, équilibrés et intégrés ;

Considérant que ce projet définit les conditions structurelles nécessaires à une mise en œuvre performante du SAGE pour atteindre ces objectifs ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'émettre un avis sur le projet de SAGE des 6 Vallées, avis sur le PAGD, sur le règlement et les documents cartographiques associés et sur le rapport d'évaluation environnementale.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité des votes, d'approuver le projet du SAGE des 6 Vallées.

Vote : - Abstention : 2

- Contre : 0

- Pour : 11

MAINTENANCE ET DÉPANNAGE PONCTUEL DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, SDE76, propose un service collectif d'entretien de l'éclairage public aux communes adhérentes pour la période allant du 1^{er} Juin 2021 au 31 Mai 2025.

Il donne lecture du CCTP et du CCAP qui fixent le contenu des prestations attendues de l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT à qui le SDE76 a confié la réalisation du service.

Il donne ensuite lecture de la convention à signer qui fixe entre autres le montant indicatif annuel à régler pendant quatre ans.

Où cet exposé, après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votes de :

- Demander un nouveau chiffrage en prenant en compte le changement des luminaires de la commune en LEDS, et de retirer le contrôle/état des lieux initial puisque celui-ci avait déjà été réalisé lors du précédent contrat.
- Obtenir une facturation claire et précise contrairement au précédent contrat.
- Connaître la liste des services fournis.

RENOUVELLEMENT GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ PAR LE SDE76

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, la proposition du SDE76 de renouveler l'adhésion au groupement d'achat d'électricité pour les bâtiments et les éclairages publics. Après délibération, et à l'unanimité des votes, le Conseil Municipal accepte le renouvellement de cette adhésion.

CHOIX FOURNISSEUR POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE À L'ÉCOLE

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé d'effectuer l'achat de nouveau matériel informatique à l'école, dont une partie est subventionnée par l'état.

Il présente des devis de trois fournisseurs :

Fournisseurs	Maternelle		Primaire		Total	
	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
Caux Formatique	6 310,38	7 572,46	10 549,76	12 659,71	16 860,14	20 232,17
Quadria	6 602,40	7 922,88	9 163,40	10 996,08	15 765,80	18 918,96
MSI	5 855,00	7 026,00	8 211,00	9 853,20	14 066,00	16 879,20

Après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité des votes (12 pour, 1 abstention) de faire appel à la société Caux Formatique pour réaliser cet investissement, en raison de sa proximité et de son service de maintenance.

ACTIONS EN FAVEUR DES JEUNES

Sur proposition de la Commission d'Aide Sociale, le Conseil Municipal décide, à la majorité des votes (12 pour, 1 abstention) :

- de poursuivre la remise de bons d'achats dans un espace culturel aux enfants partant en 6^{ème} suite à la dissolution du CCAS au 31 décembre 2020.
- d'octroyer à partir de cette année, une carte cadeaux multi-enseignes aux ados entre 12 à 18 ans.
- d'offrir un livre à tous les élèves fréquentant l'école de Motteville, en fin d'année scolaire.

Cette délibération sera reconductible d'année en année.

ROND-POINT CARREFOUR DU BOIS SAINT JACQUES – GARE

À la demande de la commune, le Département prévoit l'aménagement d'un giratoire à terre-plein franchissable au carrefour de la RD20 et de la RD23 (rue de la Gare), afin de sécuriser les échanges au droit du carrefour mais aussi les traversées des modes doux.

La Direction des Routes a présenté le projet en Mairie.

Ce projet prévoit un giratoire sans terre-plein en son centre (seulement du marquage en peinture, ou de la résine). Le passage des convois exceptionnels restera possible. Un passage piéton sera réalisé au droit du cheminement créé depuis le lotissement.

Pour ralentir les véhicules, des bordures seront mises en œuvre depuis le point haut de la route côté ouest, créant un effet paroi. La largeur de la RD20 sera réduite à 6,50m (inclus marquage de rive) depuis le carrefour RD20xRD20a et jusqu'à la limite d'agglomération actuelle.

Une fois le projet réalisé, la commune classera en agglomération la RD20 jusqu'à l'ouest du carrefour RD20xRD20a, et le Département cèdera à titre gratuit à la commune l'intégralité de la Rue de la Gare soit les tronçons de la RD20a et la RD23 correspondant, après avoir réalisé un enduit de surface.

Le Département financera la totalité de l'opération, pour un montant estimé à 300 000€ TTC. Les travaux devraient avoir lieu au cours de l'année 2022.

Après délibération, et à l'unanimité des votes, le Conseil Municipal approuve les caractéristiques de l'aménagement proposé et valide le principe du classement en agglomération de la RD20 pour l'accompagner. Le principe de cession à titre gratuit du domaine public correspondant à la rue de la Gare est également validé, les voiries concernées (RD20a et RD23) n'ayant pas de vocation départementale. Le Conseil Municipal précise que le pont, sis Rue du Bois Saint Jacques (RD20), au-dessus de la voie ferrée continuera d'être entretenu par la SNCF, et sa voirie par la Direction des Routes, malgré la modification de l'entrée d'agglomération.

PROPOSITION DE RACHAT DE TERRAIN APPARTENANT À LA COMMUNE AU PROFIT DE M ET MME LAFARGE (ALLÉE DE LA CORDERIE)

M. le Maire fait lecture du mail reçu de la part de M. et Mme Lafarge (présents dans l'assemblée), habitant au 256 Allée de la Corderie à Motteville. M. et Mme Lafarge souhaiteraient acheter à la commune une bande de terre longeant la voirie communale et leur parcelle. Celle-ci était entretenue auparavant par les demandeurs pensant que cette bande de terre leur appartenait. Après le passage d'un géomètre, à la demande de M. et Mme Lafarge, il s'est avéré que ce bout de terrain appartenait à la Mairie et que la limite de leur parcelle est au niveau de leur clôture.

M. et Mme Lafarge souhaitent mettre des caméras de surveillance afin de protéger leurs biens. Ils relatent que plusieurs dégradations ont eu lieu sur leur clôture et leur portail par exemple. Pour que le ou les coupables puissent être pris en flagrant délit et potentiellement arrêté(s), la gendarmerie leur a dit que la caméra devait être dirigée vers leur propriété privée et non sur la voie public. Car dans ce cas-ci, les images ne seraient pas utilisables.

Après délibération, le Conseil Municipal n'a pas pu prendre de décision favorable à leur demande, la majorité absolue n'étant pas atteinte pour accepter ou refuser ce rachat de terrain (5 abstentions, 2 contre, 6 pour).

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le PLU n'a pas eu de remarques de la part de M. le Préfet. De ce fait, il est adopté et applicable sur la commune désormais. L'annonce légale de l'adoption du PLU sera publiée dans les journaux le 2 juillet.

M. le Maire fait lecture de courriers de remerciements pour les subventions de la part de l'ADM06 (inondations dans le sud), Banque Alimentaire et le Clic Gincaux.

Mme Delaune-Cauvin, Adjointe, propose d'envoyer à chaque foyer, les propositions émises par les membres du Conseil et les enseignants pour donner un nouveau nom à l'école.

Mme Cappa demande s'il est prévu des réparations sur le pont des Poulies. M. le Maire rappelle qu'à la dernière réunion, le Conseil Municipal a décidé de faire diverses réparations de voiries communales dont la Rue des Poulies.

Mme Cappa souhaite savoir si la rambarde du pont des Poulies sera réparée prochainement. M. le Maire indique que le sinistre a été déclaré et que c'est en cours auprès des assurances.

M. Lienafa indique que le camion de ramassage des ordures ménagères ramasse parfois des sacs non conformes (sacs noirs). M. le Maire signalera ce problème auprès de la communauté de communes qui en a la compétence.

M. le Maire va adresser un courrier aux habitants, leur rappelant qu'ils doivent déclarer tous travaux en Mairie, notamment ceux qui habitent dans la partie du périmètre concerné par les Bâtiments de France, où les clôtures, les portails... doivent être déclarés en plus du reste de la commune.

Suite à un email reçu d'un habitant, M. le Maire rappelle que tous les membres du Conseil Municipal représentent la Commune et de ce fait doivent faire preuve de politesse envers les habitants lors de rencontres.

Plus aucune question n'étant posée la séance est levée à 21h43.